

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 20 septembre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 11 Procuration : 0 Absents/Excusés : 30 Absents : Votants : 11 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Néant Absents : Néant Procuration :
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	12 septembre 2023 28 septembre 2023 Pascale ARETS

Objet de la délibération : N° 2023-09-20-34 Réfèrent déontologue	Le Maire informe l'assemblée : VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local, Article 1 - Désignation du réfèrent déontologue et rémunération Rappel des missions du réfèrent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « <i>Tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte</i> ». Il est proposé de désigner Mme Lagarde Geneviève pour exercer cette mission, et ce pour une durée indéterminée. Le réfèrent sollicité, sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune. Article 2 - Modalités de saisine du réfèrent (ou de la commission de déontologie) Le réfèrent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Saint-Simon. Le réfèrent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante 2 place de Poutoy 46320 SAINT-SIMON. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention
--	--

« confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.

A Saint-Simon le 20/09/2023

Le Maire,
Patrick CALMON

La secrétaire de Séance
Pascale ARETS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 20 septembre

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 11 Procuration : 0 Absents/Excusés : 30 Absents : Votants : 11 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : Néant Absents : Néant Procuration :</p>
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	12 septembre 2023 26 septembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-09-20-28 Sécurisation traversée de Saint-Simon D 25 et D 38	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : La commune souhaite mettre en place des plateaux et 1 feu pédagogique afin de sécuriser la circulation sur 2 axes de la commune, D 25 et D38</p> <p>Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'installer 2 plateaux (ralentisseurs) sur la D38, à chaque entrée de village. - D'installer un feu pédagogique sur le D 25, au lieu-dit Peyrière. <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 20/09/2023</p> <p>Le Maire, Patrick CALMON</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire de Séance</p>
--	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 20 septembre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 11 Procuration : 0 Absents/Excusés : 30 Absents : Votants : 11 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Néant Absents : Néant Procuration :
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	12 septembre 2023 26 septembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-09-20-29 Suspension du bail du logement situé au dessus de la Mairie, loué à Mmes Riesenmey et Gay	Le Maire informe l'assemblée : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : Des travaux de rénovation du logement situé au-dessus de la Mairie, au 2 rue du Poutoy ont débuté. Ils nécessitent que l'appartement soit inoccupé. Les locataires ont été sollicités et ont accepté de quitter le logement durant toute la durée des travaux. Leur départ est effectif depuis le 15 juin 2023. Le conseil municipal décide, à l'unanimité de : <ul style="list-style-type: none"> - suspendre le bail consenti à Mesdames Riesenmey et Gay à compter du 15 juin 2023 et sur pour toute la durée des travaux. - Valider le retour des locataires dès la fin des travaux. Le bail sera à nouveau valide à compter de la date d'entrée dans le logement rénové. Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 20/09/2023 Le Maire, Patrick CALMON <div style="text-align: right;">La secrétaire de Séance</div>
--	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 20 septembre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 11 Procuration : 0 Absents/Excusés : 30 Absents : Votants : 11 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Néant Absents : Néant Procuration :
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	12 septembre 2023 26 septembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-09-20-30 Participation aux frais de fonctionnement de l'École de Livernon	Le Maire informe l'assemblée : Monsieur le Maire rappelle qu'une participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 est demandée par la Mairie de Livernon pour l'École de Livernon. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 1 500,00€ par élève. L'effectif concerné est de 5 élèves. La somme totale demandée est de : $5 \times 1\,500.00 \text{ €} = 7\,500.00\text{€}$ Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer pour l'année scolaire 2022/20233 pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> - 7 500.00€ à la Mairie de Livernon pour l'École de Livernon. - et donne pouvoir au Maire à signer la convention. Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 20/09/2023 Le Maire, Patrick CALMON
	La secrétaire de Séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 20 septembre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 11 Procuration : 0 Absents/Excusés : 30 Absents : Votants : 11 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : Néant Absents : Néant Procuration :</p>
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	12 septembre 2023 26 septembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-09-20-31 Mandat CDG46 / procédure marché public / risque prévoyance	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>À compter du 1er janvier 2025, les collectivités auront l'obligation de participer au financement d'un contrat de prévoyance (différent de l'assurance statutaire qui rembourse à la collectivité, les salaires maintenus lors des arrêts de travail des agents) garantissant à leurs agents une couverture minimale des frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Cela peut se faire soit sous forme d'une participation de la collectivité (le minimum sera de 7 euros/ mois et par agent), soit par la conclusion d'un contrat collectif. À noter, le 1^{er} janvier 2026, la collectivité devra participer au financement des cotisations santé de ses agents. La complémentaire santé devra couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cela peut se faire soit sous forme d'une participation de la collectivité (le minimum sera de 15 euros/ mois et par agent), soit par la conclusion d'un contrat collectif. Le CDG46 propose de lancer une procédure collective de marché public. Si la commune souhaite intégrer la démarche, elle doit donner mandat au CDG46, en délibérant. Le fait de donner mandat, n'imposera pas à la commune d'adhérer au contrat retenu.</p> <p>Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner mandat au Centre de Gestion du Lot pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour compte de la commune de Saint-Simon une convention de participation pour le risque prévoyance auprès d'une union, mutuelle, organisme de prévoyance ou d'assurance agréée, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021. - De prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis à la Commune au terme de la consultation afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Lot à compter du 1er janvier 2025.
---	--

	Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 20/09/2023
--	--

Le Maire,
Patrick CALMON

La secrétaire de Séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 20 septembre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 11 Procuration : 0 Absents/Excusés : 30 Absents : Votants : 11 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : Néant Absents : Néant Procuration :</p>
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	12 septembre 2023 26 septembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-09-20-33 Adhésion de la commune de LISSAC ET MOURET au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Vu la délibération n° 2023-029 du 09 juin 2023 de la commune de Lissac et Mouret sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2024 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution, Vu la délibération n° 2023-031 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 21 juin 2023 approuvant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la commune de Lissac et Mouret et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret à compter du 1^{er} janvier 2024, Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la commune de Lissac et Mouret et d'accepter le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret à compter du 01/01/2024, • Charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération. <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 20/09/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Patrick CALMON</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire de Séance</p>
---	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 20 septembre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 11 Procuration : 0 Absents/Excusés : 30 Absents : Votants : 11 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : Néant Absents : Néant Procuration :</p>
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	12 septembre 2023 26 septembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-09-20-34 Subvention AFM téléthon	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>En date du 16 aout 2023, la commune a réceptionné un courrier de l'AFM téléthon sollicitant une subvention.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : Décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'AFM téléthon.</p> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 20/09/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Patrick CALMON</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire de Séance</p>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.